



Commune de PAULHAN
ARRETE DU MAIRE

Jean-Marie SARTEL
 Maire
 Commune de Paulhan

N° 2013-0018

**ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE
 RELATIVE A LA 3EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL
 D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la commune de PAULHAN,

Vu le code des communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123.1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2013 prescrivant la modification du PLU,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Jean-Marie SARTEL, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la 3^e modification du plan local d'urbanisme la commune de PAULHAN pendant une durée de 36 jours consécutifs, du 16/12/2013 au 20/01/2014 inclus.

Caractéristiques principales du projet de modification :

Le Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de modification ayant pour objet le reclassement de la zone UE en zone UD.

Cette modification du plan de zonage s'inscrit dans le projet de requalification de la Cave Coopérative en logements, conformément au Programme Local de l'Habitat approuvé

par la Communauté de Communes du Clermontais en Février 2008. En outre, cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

A été désigné par le président du tribunal administratif de MONTPELLIER :

- Monsieur Jean-Marie SARTEL, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PAULHAN pendant 36 jours consécutifs du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie – 19 Cours National – 34230 PAULHAN.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie les

- Lundi 16 décembre 2013 de 9 h à 12 h
- Jeudi 9 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- Lundi 20 janvier 2014 de 14 h à 17 h

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Bernard SOTO, maire de PAULHAN, responsable du projet.

Une réunion publique se tiendra le mardi 10 décembre 2013 à 18h30 à la Salle des Fêtes de Paulhan.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un

procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de

15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de l'Hérault et au président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'évaluation environnementale – le cas échéant – et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement – le cas échéant) sont jointes au dossier de PLU et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département*) :

- MIDI LIBRE
- L' HERAULT DU JOUR

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 :

Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 11 :

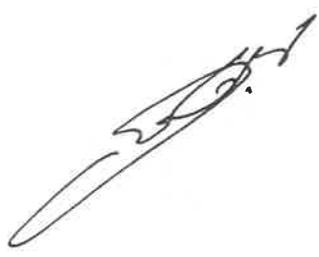
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

www.paulhan.fr

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Hérault
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER



Fait à Paulhan, le 21 novembre 2013

**Le Maire
Bernard SOTO**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant
Les relations entre l'administration et les usagers (art9JO du 03/12/83)
Modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatifs aux délais de recours
Contentieux en matière administrative (art1-A16). Le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
Dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifiée le

Transmis au représentant de l'Etat le : 28.11.2013.